



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°8  
25 MARS 2014

- Décision du 24 mars 2014 relative au péage pour l'utilisation de l'ouvrage  
particulier du tunnel de RIQUEVAL

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



**Décision relative au péage  
pour l'utilisation de l'ouvrage particulier du tunnel de RIQUEVAL**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 28 novembre 2013 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisés confiés à VNF pour ma période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 mars 2009 relative au péage pour l'utilisation de l'ouvrage particulier de Riqueval.

**DECIDE**

**Article 1**

La décision du 29 mai 2009 est modifiée comme suit :

Les franchissements du tunnel souterrain de Riqueval réalisés entre le 16 mars et le 14 avril 2014 inclus sont exonérés de péage spécial.

**Article 2**

Cette décision s'applique aux transporteurs de marchandises vides ou chargés ainsi qu'aux bateaux de plaisance.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 MARS 2014

Marc Papinutti

Directeur général